

CDRP PAS DE CALAIS

Maison des sports

9 rue Jean Bart

62143 ANGRES

Tél. : 03 21 72 67 33

Mail : pas-de-calais@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble Quai

33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux

Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com

Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois

Fontanot 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131

Contrat n° 4000716162 /0

Angres, le 04/06/2025

NOTICE D'INFORMATION

Séjour de 10 jours/9 nuits du 15 mai au 24 mai 2026
Séjour De Randonnées Et Découvertes En Catalogne (Espagne)



Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du
Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

La sortie est ouverte aux adhérents de la FFRandonnée, en priorité aux adhérents du Pas-de-Calais, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2025/2026 avec assurance RC et accidents (IRA ou FRA) ou IMPN, FMPN, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 40 au minimum, 58 au maximum.

Dates : du vendredi 15 mai au dimanche 24 mai 2026.

Déplacements : Transport par autocar avec ramassage sur le département du Pas de Calais au plus près des péages d'autoroute.

PROGRAMME :

Il s'agit d'un séjour orienté sur la randonnée et sur la découverte de la région. Pour ce séjour, il faut être en bonnes conditions physiques et en capacité d'effectuer des randonnées.

- Départ en autocar du Pas de Calais **le vendredi 15 mai 2026** selon horaires de ramassage le matin pour une arrivée **le 16 mai 2026 à l'Hôtel Miramar** (ou similaire) de CALAFELL pour le déjeuner. Arrêt le **15 mai à MONTAUBAN** (dîner – nuitée et petit déjeuner)
- Départ en autocar pour le retour **le samedi 23 mai 2026** de l'hôtel de CALAFELL en direction du Montauban après le petit déjeuner. Arrêt le midi à **CARCASSONNE** puis dîner – nuitée et petit déjeuner à **LIMOGES**
- Départ en autocar **le dimanche 24 mai** de **LIMOGES** pour le **PAS DE CALAIS**

Vendredi 15 mai (jour 1) : Départ du Pas de Calais avec ramassage au plus près des autoroutes. Déjeuner sur l'autoroute ou pique-nique à votre charge. Arrivée à l'hôtel Campanile de Montauban : dîner – nuitée et petit déjeuner (le 16/05/2026)



Samedi 16 mai (jour 2) :

- **Matin** : Départ en autocar de Montauban après le petit déjeuner. Arrivée en fin de matinée à l'hôtel de CALAFELL – Installation et déjeuner à l'hôtel.
- **Après-midi** : Libre.
 - Cocktail de bienvenue
- **Diner et nuit à l'hôtel**

Dimanche 17 mai (jour 3) :

- **Matin** : Présentation des guides
Rando citadine : Départ de l'hôtel et visite de Calafell. Visite à pied avec les guides du front de mer, visite du centre-ville de Calafell et de son château médiéval depuis l'extérieur avec une vue sur la Costa Daurada.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Déjeuner à l'hôtel

- Après-midi : 2 Randonnées au choix – départ pour **SITGES** en autocar
- Randonnée 1 : **Distance 7,5 km, dénivelé de 230 m**. Randonnée au Château de Miralpeix (108 m au-dessus du niveau de la mer), visite du Jardin des Sens, du Parc de Terramar et de la Chapelle abandonnée de Gràcia, puis retour à Sitges par le chemin des Grottes et la plage de Santa Margarita.
- Randonnée 2 : **Distance 3,5 km, dénivelé 50 m**. Itinéraire touristique et facile pour découvrir la ville de Sitges, avec sa magnifique promenade maritime et les grandes demeures qui la bordent, ses beaux monuments et ses rues intérieures accueillantes. Diner et soirée au village vacances
- Dîner et nuit à l'hôtel

Lundi 18 mai (jour 4) : à la journée

- Matin : Départ en autocar en direction du delta de l'Ebre, à l'extrême sud de la côte catalane, une vaste étendue peuplée d'oiseaux, de taureaux, de lagunes, de rizières, de petits ports de pêche et d'immenses plages de sable fin. Passage aux rizières et visite de la fabrique de bonzaï, l'une des plus grandes d'Espagne
- Déjeuner typique de Fideua dans un restaurant au bord du fleuve. Le Fideua est un plat de pêcheur à base de fruits de mer ou de poissons
- Après-midi : **promenade en bateau jusqu'à l'embouchure du fleuve** pour apprécier la faune et la flore incroyable.
- Dîner et nuit à l'hôtel

Mardi 19 mai (jour 5) : 2 Randonnées au choix : Départ en autocar vers la Juncosa de Montmell

- Matin :
- Randonnée 1 : Distance 7,5 km, dénivelé 500 m. Itinéraire circulaire à travers la Sierra del Montmell, passant par l'ermitage de Sant Miquel, le château du Montmell, et montant jusqu'au Puig de la Talaia (le point le plus élevé du Penedès), offrant des vues spectaculaires
- Randonnée 2 : Distance 3,45 km, dénivelé 173 m. Itinéraire alternatif et modéré dans la même zone
- Depuis le village de la Juncosa de Montmell, nous monterons au Puig Francàs (453 m), d'où nous aurons une vue sur la mer au sud et sur la Sierra del Montmell au nord.
- Déjeuner à l'hôtel
- Après-midi : Visite
- Départ en autocar en direction **Reus**.
- Visite guidée de l'une des plus grandes représentantes du modernisme catalan, laissant des témoignages architecturaux de toute beauté signée par les plus prestigieux architectes. C'est aussi la ville natale d'Antoni Gaudí, dont nous visiterons le centre : un musée interactif qui met tous les sens à contribution pour découvrir et comprendre son œuvre.
- Dîner et nuit à l'hôtel

Mercredi 20 mai (jour 6) : 2 Randonnées au choix : Départ en autocar vers le village de La Morera Del Montsant

- Matin
- Randonnée 1 : Distance 7 km, dénivelé 400 m (Nous montons à 1 163 m). Randonnée dans la Sierra del Montsant par le Grau de l'Agnet, la Roca Falconera et le Grau de Grallera. Un itinéraire magnifique sur un sentier qui nous mène au point culminant de la Sierra, offrant des vues exceptionnelles.
- Randonnée 2 : Distance 4,8 km, dénivelé 100 m. Promenade dans la Forêt Mosaïque de Sant Blai, un jardin naturel autour du village de La Morera del Montsant.
- Déjeuner au restaurant
- Après-midi : Visite

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

- Déplacement en autocar vers le village de Cornudella del Montsant, où nous visiterons la Coopérative de vins de la région.
- [Dîner et nuit à l'hôtel](#)

Jeudi 21 mai (jour 7) : 2 Randonnées au choix : Départ en autocar vers Les Masies de Poblet

- [Matin :](#)
- [Randonnée 1 :](#) Distance 11 km, dénivelé 560 m. Randonnée de Les Masies jusqu'au Mirador de la Pena, en passant par le Pou de glaç. Un itinéraire un peu exigeant en raison de la distance et du dénivelé
- [Randonnée 2 :](#) Distance 4 km, dénivelé 200 m. Itinéraire facile à travers la forêt proche du monastère de Poblet.
- [Déjeuner au restaurant](#)
- [Après- midi : Départ en autocar pour la visite](#)
- Visite du Monastère de Poblet et du village de Montblanc
- [Dîner et nuit à l'hôtel](#)



Vendredi 22 mai (jour 8) : Départ en autocar pour Barcelone

- [Matin : Visite](#)
- Départ avec votre guide pour Barcelone, deuxième ville d'Espagne et capitale culturelle incontestée de Catalogne. Nous commencerons par la visite panoramique de la ville : la colline de Montjuïc, la place d'Espagne, le port Olympique, la Barceloneta...
- [Déjeuner dans un restaurant local](#)
- [Après- midi : Visite](#)
- L'après-midi **promenade à pied** dans le **quartier gothique** dont les ruelles et les petites places reflètent le passé médiéval de la ville à travers leurs palais, demeures et églises gothiques. Nous visiterons également **la Sagrada Família**.
- [Dîner et nuit à l'hôtel](#)

Samedi 23 mai (jour 9) : Départ en autocar pour la France

- [Petit déjeuner à l'Hôtel](#) puis départ pour Carcassonne
- [Déjeuner à Carcassonne](#)
- [Dîner et nuitée à Limoges à l'hôtel Alizée](#)

Dimanche 24 mai 2024 (jour 10) :

- [Départ en autocar après le petit déjeuner vers le Pas de Calais](#)
- [Déjeuner à votre charge](#)

L'ordre des randonnées des visites ou des journées est susceptible d'être modifié.

HEBERGEMENT

Pension complète du diner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 10^{ème} jour.

Hôtel Miramar *** (ou similaire)

Adresse : Carrer de la Costa Dorada – 1, 43820 Calafell Taragona Espagne

Téléphone : +34 977 69 42 42

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1 170 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double ou twin.

Supplément en chambre individuelle sur l'ensemble du séjour : **334€ par personne (en nombre très limité, par ordre d'enregistrement du courrier au CDRP 62)**

Le Supplément chambre individuelle comprend 1 Nuitée en chambre particulière au Kyriad Montauban, 7 nuitées en chambre particulière à l'hôtel en Espagne et 1 nuitée en chambre particulière à l'hôtel Alizée Limoges)

En cas de choix de chambre twin ou double et que vous êtes dans l'impossibilité de partager votre chambre avec une autre personne (nombre impair), vous aurez un supplément chambre individuelle à régler avant le séjour.

Ce tarif comprend :

- Votre apéritif de bienvenue
- L'hébergement en chambre double ou twin avec sanitaire complet (lits faits et linge de toilette fourni)
- La pension complète en **Espagne** (boisson à table – Eau et/ou ¼ de vin), du déjeuner du 1er jour au petit-déjeuner du jour de votre départ
- Les nuitées + dîners (hors boisson) et petits-déjeuners : hôtel Kyriad (Montauban) et Alizée (Limoges)
- Les services d'un guide local touristique francophone – les journées touristiques selon programme.
- Les services de 2 guides de randonnées prévues au programme.
- Les entrées et excursions prévues au programme
- Les soirées à l'hôtel (pas forcément dansantes)
- Le déjeuner hors boisson au restaurant dans la région de Carcassonne
- Les taxes de séjour
- L'adhésion à VTF
- Le transport aller/retour et sur place
- Les frais administratifs du CDRP 62 de 50€
- Les contributions financières Immatriculation tourisme

Ce tarif ne comprend pas :

- **Le supplément chambre individuelle : 334 €**
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement)
- Les déjeuners du vendredi 15 mai 2026 et du dimanche 24 mai 2026 (vous pouvez emporter votre pique-nique pour l'aller ou restaurant sur l'autoroute)
- Les dépenses personnelles
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, **préalablement à leur inscription.**

ATTENTION : **le nombre de chambres individuelles est très limité.**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **11 JUIN 2025** uniquement par courrier auprès du CDRP62, la date du cachet de la Poste faisant foi.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 200 € et éventuellement du règlement de la chambre individuelle et du chèque de souscription aux assurances facultatives.

Tous ces chèques doivent être libellés à l'ordre du CDRP 62 à la date de l'inscription, par courrier auprès du CDRP62 Maison des sports 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES,

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour sera prise **au 01 SEPTEMBRE 2025.**
En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le CDRP62.
L'inscription deviendra définitive après le renvoi par mail du Bulletin validé par le comité. Le chèque d'acompte sera encaissé dès que le séjour sera confirmé. Les autres chèques seront à envoyer au comité à réception du contrat validé.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, **lors de votre inscription**, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 200 € à l'inscription. Date limite : 01/09/2025.

Primes d'assurance (facultatives) et supplément chambre individuelle de 334 € **lors de l'inscription.**
Règlement échelonné selon l'échéancier qui vous est proposé dans le bulletin d'inscription ci-joint.

Solde du séjour avant le 1^{er} avril 2026.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites, les contributions EIT et UEIT et les frais administratifs seront systématiquement dus. (Frais administratifs du CDRP 62 de 50 €)

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du CDRP62.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 01/01/2026 : retenue de 10%.**
- Annulation faite entre le 01/01/2026 et le 01/04/2026 : retenue de 50 %.**
- Annulation postérieure au 01/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.**

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. En outre, les contributions EIT et UEIT, les primes d'assurances éventuellement souscrites et les frais administratifs (50€ frais administratifs CDRP 62) resteront acquis à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT, des frais administratifs et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

RECOMMANDATIONS

Il convient d'être suffisamment entraîné à la pratique de la randonnée pour effectuer ce séjour. Au-delà de l'équipement de base de la pratique de la randonnée, prévoir des chaussures de randonnée étanches, couvre-chef, vêtements de pluie, crème solaire.

Bien cordialement.

Danyèle Playez

Présidente de la FFRandonnée du Pas de Calais

06 11 21 48 76

pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Documents en consultation sur le site <http://pasdecalaisffrandonnee.fr> onglet « Voyages »
ou sur demande à pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Annexe 12bis : Conditions Générales de Vente- Articles R211.3 à R211.11du Code du tourisme
Annexe 10 : Notice assurances.

CDRP 62
Maison des Sports
9 Rue Jean Bart 62143 Angres
Tél. : 03 21 72 67 33
Mail : pas-de-calais@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble
33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux - Tel: 09 72 72 01 19
ffrandonnee@grassavoye.com - Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel : 33(0)149313131 - Contrat n° 4000716162 /0

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : ES018002

N° du titre d'adhésion du participant :

Nom du Président du club : PLAYEZ Danyèle

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : DUMAS Vanessa pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Séjour De Randonnées Et Découvertes En Catalogne (Espagne)	
Date	15 mai au 24 mai 2026	Nb de Jours : 10 Nb de nuitées : 9
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone – Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Tél		

COUT DU SEJOUR

Prix unitaire	1 170 €
Majoration chambre individuelle	334 €
Assurances option1	37€ (double-Twin) individuelle : 47€
Assurances option 2	6.52€
Assurances option 3	5.88€
TOTAL	

ECHEANCIER

Date	Montant	Mode de règlement
Acompte à l'inscription	200€	chèque
Assurances (total des options)		chèque
Majoration chambre individuelle		chèque
2 ^{ème} acompte 15/11/2025	200€	chèque
3 ^{ème} acompte 15/01/2026	220€	chèque
4 ^{ème} acompte 15/03/2026	200€	chèque
Solde 1 ^{er} avril 2026	350€	chèque
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés **au moment de l'inscription.**

Le solde à régler avant le : 01 avril 2026

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **40** participants n'est pas inscrit à la date du **01 septembre 2025.**

HEBERGEMENT :

Mode : Pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 10^{ème} jour

Nom : Hôtel Miramar *** (ou similaire)

Adresse : Carrer de la Costa Dorada – 1, 43820 Calafell Taragona Espagne

Téléphone : [+34 977 69 42 42](tel:+34977694242)

Chambre : Double / Twin / Individuelle **entourer votre choix**

Souhaite partager sa chambre avec Mme, M. (Nom, prénom) :

- Contenu prestation : Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée et sur la découverte de la région. **Jour 1** : départ de son lieu de ramassage vers Montauban. **Jour 2** : Départ de Montauban vers l'Hôtel à Calafell : déjeuner et temps libre. **Jour 3** : *matin* rando citadine à Calafell avec guide – AM : 2 randonnées de niveau à Sitges. **Jour 4** : *Matin* Le Delta de l'Elbre - Passage aux rizières et visite de la fabrique de bonzaï, l'une des plus grandes d'Espagne – AM : promenade en bateau jusqu'à l'embouchure du fleuve pour apprécier la faune et la flore incroyable. **Jour 5** : *Matin* : 2 randonnées à la Juncosa de Montmell – AM : visite guidée à Reus, ville natale d'Antoni Gaudi. Nous visiterons le centre : un musée interactif qui met tous les sens à contribution pour découvrir et comprendre son œuvre. **Jour 6** : *matin* : 2 randonnées au village de La Morera Del Montsant – AM : le village de Cornudella del Montsant, où nous visiterons la Coopérative de vins de la région. **Jour 7** : *Matin* : 2 randonnées au Les Masies de Poblet – AM : visite du Monastère de Poblet et du village de Montblanc. **Jour 8** : *Matin* : visite panoramique de la ville : la colline de Montjuic, la place d'Espagne, le port Olympique, la Barceloneta AM : **promenade à pied** dans le **quartier gothique** dont les ruelles et les petites places reflètent le passé médiéval de la ville à travers leurs palais, demeures et églises gothiques. Nous visiterons également **la Sagrada Familia**. **Jour 9** : *Matin* : départ pour déjeuner vers Carcassonne – AM : départ vers Limoges – **Jour 10** : départ vers le Pas de Calais

TRANSPORT :

Description : Autocar

FORMALITES :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour, VOUS DEVEZ AVOIR CES PAPIERS OBLIGATOIRES ET EN COURS DE VALIDITE SUR VOUS LORS DU SEJOUR

N° titre d'adhésion FFRandonnée :

Passeport :

Ou CNI :

Carte Européenne de SS.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le 01/01/2026 : restitution des sommes versées (moins 10% sur le prix total du séjour) avec une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- b) Annulation signifiée entre le 01/01/2026 et le 01/04/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% du montant du séjour pour frais de dossier, administratif et plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- c) Annulation postérieure au 01/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente' (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire](#)

Pour l'organisateur

Fait le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :

A :

Signature



ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713) ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2024 / 2025

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.**
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : ____ Ville :
E-mail :@..... Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : ____ / ____ / ____ Date de début du séjour : ____ / ____ / ____ Date de fin du séjour : ____ / ____ / ____

Option 1 ☐ Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0€ à 250€	O 11€	De 801€ à 1 200€	O 37€	De 2 001€ à 2 400€	O 71€	De 3 01€ à 3 600€	O 108€	De 5 601€ à 6 500€	O 145€
	De 251€ à 400€	O 18€	De 1 201€ à 1 600€	O 47€	De 2 401 à 2 800€	O 83€	De 3 601€ à 4 600€	O 120€	De 6 501€ à 7 500€	O 157€
	De 401€ à 800€	O 29€	De 1 601€ à 2 000€	O 58€	De 2 801€ à 3 200€	O 96€	De 4 601€ à 5 600€	O 133€		

OPTION 2

☐ Je souscris l'assurance bagage

Montant de la garantie	800€ maximum
Cotisation	6,52 TTC

OPTION 3

☐ Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- Autres cas : 5,88€ TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 : €	Option 2 : €	Option 3 : €
COTISATION TOTALE TTC : €		

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Signature :

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance.

Dans ce, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.